

**SIGNATURE DU CONTRAT AVEC JOEL MAZURIER
POUR LES BALS DES 17 AVRIL, 10 JUILLET ET 4 DECEMBRE**

Décision n° 2026-82

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition du danseur Monsieur Joel MAZURIER, demeurant au 13 chemin de la Vallée, Hameau de la Brosse, 91640 Janvry,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des bals pour les Séniors,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec « JOEL MAZURIER » afférent aux prestations de danse des vendredis 17 avril, 10 juillet et 4 décembre 2026 à la salle du Champ de Foire,

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 160€ (cent soixante euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de chaque prestation, charges sociales comprises.

INSCRIT ces dépenses du budget communal 2026 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 10/04/2026



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération